

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2ème adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4ème adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5ème adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6ème adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7ème adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8ème adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9ème adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10ème adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

M. Carl N'GUELA
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre 11

Date de mise en ligne : 06 NOV. 2023

DELIBERATION N° 106 /23/XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE RELATIVE A SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE LUTTE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 02 novembre 2023

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la convention n°2023-DPJEJ-54599 relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la ville de Mont-Dore, pour l'année 2023,

Vu la délibération n°12/23/III approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°73/2023 du 27 octobre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la convention ci-annexée, et ses éventuels avenants, destinée à financer en partie les actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

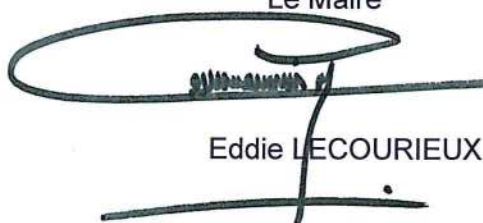
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 NOVEMBRE 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire

Le secrétaire de séance

Romuald PIDJOT



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Gouvernement de la NC (intéressé)
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention
Direction administrative (Vie scolaire/Veille éducative)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231102-106-23-XI-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023



CONVENTION N° 2023-DPJEJ-54599

Relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la ville de Mont-Dore, pour l'année 2023

Entre

La Nouvelle-Calédonie,
représentée par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, assisté par la directrice de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse,
BP M2
98 849 Mont-Dore cedex
désignée ci-après « la Nouvelle-Calédonie »

d'une part,

et

La commune du Mont-Dore,
représentée par son Maire qui a été dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 1061231X1 du conseil municipal, en date du 02 NOV 2023,
BP 3
98 810 Mont-Dore
désignée ci-après par « la commune du Mont-Dore »

d'autre part,

Après avoir exposé que :

Compte-tenu de sa compétence, la Nouvelle-Calédonie soutient les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

A ce titre, la Nouvelle-Calédonie souhaite participer à l'effort commun dans le cadre des actions dont l'objet est de :

- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre-ensemble.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune du Mont-Dore met en œuvre depuis plusieurs années des actions de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il est nécessaire de poursuivre et de soutenir, de par les résultats déjà obtenus et plus spécifiquement concernant le développement d'une synergie entre partenaires et en renforçant le réseau d'acteurs et en améliorant son efficacité.

La présente convention a pour objet, la participation financière de la Nouvelle-Calédonie à ces actions en 2023, dont les objectifs ciblés reprennent les axes que la Nouvelle Calédonie priorise en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile

Article 2 : Durée et effectivité de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et est applicable dès la certification de son caractère exécutoire.

Article 3 : Montant global de la subvention

La participation financière de la Nouvelle-Calédonie est fixée à trois millions de francs pacifiques (3 000 000 F CFP).

Article 4 : Modalité de paiement

Cette somme sera versée sous forme de subvention en une seule fois sur le compte ouvert dans les écritures de l'IEOM au nom du trésorier de la province sud n° 45189 00002 5C030000000 81 dès la certification du caractère exécutoire de la présente convention.

La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2023 :

- chapitre 935 « Protection et action sociale » ;
- sous fonction 52 « Famille et enfance » ;
- article 65734 « Communes et structure intercommunales ».

Article 5 : Modalités de mise en œuvre de l'action financée

L'action définie à l'article 1^{er} est prévue pour 2023.

La commune du Mont-Dore transmettra à la Nouvelle-Calédonie, via la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, un bilan d'activités et financier, de la réalisation de l'action. Il y sera précisé le montant des sommes non justifiées ou utilisées contrairement à l'objet initialement prévu.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect total ou partiel de l'une des clauses de la présente convention, la Nouvelle-Calédonie pourra émettre un titre de recette à l'encontre de la commune du Mont-Dore, pour le montant des sommes non justifiées ou utilisées contrairement à l'objet initialement prévu.

Articles 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les deux parties.

Article 8 : Litige

De convention expresse, tout litige portant sur l'interprétation des clauses de la présente convention ou sur l'exécution des prestations fournies, sera porté devant les juridictions compétentes de Mont-Dore.

Article 9 : Acceptation des présentes

Toutes les clauses ci-dessus ont été stipulées comme devant recevoir entière acceptation et exécution par le président du gouvernement et le maire de la commune de Mont-Dore.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux et sera transmise au commissaire délégué de la République de la province Sud.

Article 10 : Exécution

Le président du gouvernement et le maire de la commune de Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Nouméa, le

Pour la commune du Mont-Dore,
Le Maire

Pour la Nouvelle-Calédonie,
Le Président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie


Eddie LECOUREUX



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2023

P.J. : Projet de délibération

La Nouvelle-Calédonie, est compétente pour soutenir les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

A ce titre, elle participe à l'effort commun dans le cadre d'actions dont l'objet est de :

- prévenir la déscolarisation et développer des actions de soutien à la parentalité ;
- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

Ainsi, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de soutenir le programme 2023, inscrit dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention contre la Délinquance (CLSPD) de la Ville du Mont-Dore, en octroyant une subvention de TROIS MILLIONS (3 000 000) DE FRANCS CFP.

L'engagement des parties et les modalités de la participation financière apportée par la Nouvelle-Calédonie sont précisés dans la convention annexée au projet de délibération.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la ville de Mont-Dore.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023 :

Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, Mme POIA souhaite savoir si la Ville a reçu le bilan. M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative. Il a été transmis la semaine dernière et est relativement identique aux dernières années dans le domaine d'activité lié au CLSPD. Il s'agit d'actions que la Ville mène chaque année et qui sont majoritairement sous la gestion de la DSAP (Veille éducative, suivi de jeunes, animations dans les quartiers, etc...)

Mme POIA souhaite que le bilan lui soit communiqué.

Mme COURTOT souhaite avoir des exemples d'actions de soutien à la parentalité.

M. BONNARD répond que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une action majeure du CLSPD pour le soutien à la parentalité.

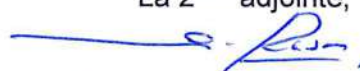
Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2023

Pour Le Maire empêché et par délégation

La 2^{ème} adjointe,



Rusmaeni SANMOHAMAT

